

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN**

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°81

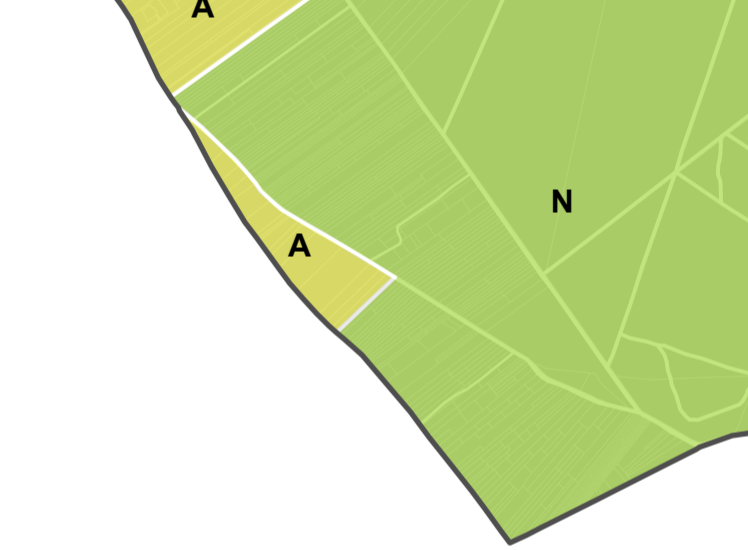
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 - PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 10/01/2023
 - PLUM modifié par délibérations du conseil métro. du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
 - Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

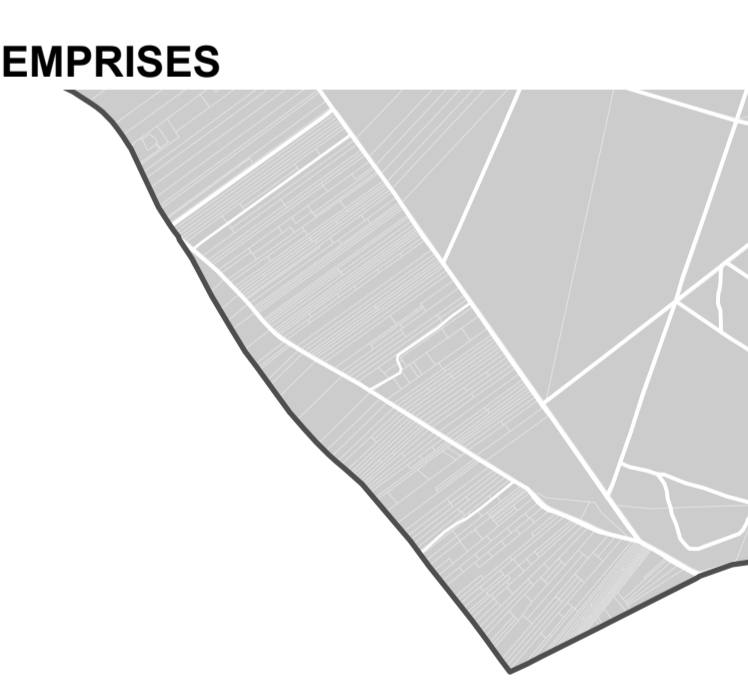
LÉGENDE DE LA PLANCHE

<p>Zonages d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> UC - zone Urbaine de Centre-ville UC2 - zone Urbaine de Centre-ville UC3 - zone Urbaine de Centre-ville UC4 - zone Urbaine de Centre-ville UB - zone Urbaine de Boulevard UB2 - zone Urbaine de Boulevard UB3 - zone Urbaine de Boulevard UB4 - zone Urbaine de Boulevard UB5 - zone Urbaine de Boulevard UB6 - zone Urbaine de Boulevard UB7 - zone Urbaine de Boulevard UB8 - zone Urbaine de Boulevard UB9 - zone Urbaine de Boulevard UB10 - zone Urbaine de Boulevard UB11 - zone Urbaine de Boulevard UB12 - zone Urbaine de Boulevard UB13 - zone Urbaine de Boulevard UB14 - zone Urbaine de Boulevard UB15 - zone Urbaine de Boulevard UB16 - zone Urbaine de Boulevard UB17 - zone Urbaine de Boulevard UB18 - zone Urbaine de Boulevard UB19 - zone Urbaine de Boulevard UB20 - zone Urbaine de Boulevard UB21 - zone Urbaine de Boulevard UB22 - zone Urbaine de Boulevard UB23 - zone Urbaine de Boulevard UB24 - zone Urbaine de Boulevard UB25 - zone Urbaine de Boulevard UB26 - zone Urbaine de Boulevard UB27 - zone Urbaine de Boulevard UB28 - zone Urbaine de Boulevard UB29 - zone Urbaine de Boulevard UB30 - zone Urbaine de Boulevard UB31 - zone Urbaine de Boulevard UB32 - zone Urbaine de Boulevard UB33 - zone Urbaine de Boulevard UB34 - zone Urbaine de Boulevard UB35 - zone Urbaine de Boulevard UB36 - zone Urbaine de Boulevard UB37 - zone Urbaine de Boulevard UB38 - zone Urbaine de Boulevard UB39 - zone Urbaine de Boulevard UB40 - zone Urbaine de Boulevard UB41 - zone Urbaine de Boulevard UB42 - zone Urbaine de Boulevard UB43 - zone Urbaine de Boulevard UB44 - zone Urbaine de Boulevard UB45 - zone Urbaine de Boulevard UB46 - zone Urbaine de Boulevard UB47 - zone Urbaine de Boulevard UB48 - zone Urbaine de Boulevard UB49 - zone Urbaine de Boulevard UB50 - zone Urbaine de Boulevard UB51 - zone Urbaine de Boulevard UB52 - zone Urbaine de Boulevard UB53 - zone Urbaine de Boulevard UB54 - zone Urbaine de Boulevard UB55 - zone Urbaine de Boulevard UB56 - zone Urbaine de Boulevard UB57 - zone Urbaine de Boulevard UB58 - zone Urbaine de Boulevard UB59 - zone Urbaine de Boulevard UB60 - zone Urbaine de Boulevard UB61 - zone Urbaine de Boulevard UB62 - zone Urbaine de Boulevard UB63 - zone Urbaine de Boulevard UB64 - zone Urbaine de Boulevard UB65 - zone Urbaine de Boulevard UB66 - zone Urbaine de Boulevard UB67 - zone Urbaine de Boulevard UB68 - zone Urbaine de Boulevard UB69 - zone Urbaine de Boulevard UB70 - zone Urbaine de Boulevard UB71 - zone Urbaine de Boulevard UB72 - zone Urbaine de Boulevard UB73 - zone Urbaine de Boulevard UB74 - zone Urbaine de Boulevard UB75 - zone Urbaine de Boulevard UB76 - zone Urbaine de Boulevard UB77 - zone Urbaine de Boulevard UB78 - zone Urbaine de Boulevard UB79 - zone Urbaine de Boulevard UB80 - zone Urbaine de Boulevard UB81 - zone Urbaine de Boulevard UB82 - zone Urbaine de Boulevard UB83 - zone Urbaine de Boulevard UB84 - zone Urbaine de Boulevard UB85 - zone Urbaine de Boulevard UB86 - zone Urbaine de Boulevard UB87 - zone Urbaine de Boulevard UB88 - zone Urbaine de Boulevard UB89 - zone Urbaine de Boulevard UB90 - zone Urbaine de Boulevard UB91 - zone Urbaine de Boulevard UB92 - zone Urbaine de Boulevard UB93 - zone Urbaine de Boulevard UB94 - zone Urbaine de Boulevard UB95 - zone Urbaine de Boulevard UB96 - zone Urbaine de Boulevard UB97 - zone Urbaine de Boulevard UB98 - zone Urbaine de Boulevard UB99 - zone Urbaine de Boulevard UB100 - zone Urbaine de Boulevard 	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Cône de vue et perspective majeure Acte anti-bruit Linéaire boisé Alignement d'arbres Clair d'été Parc-parcels Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces verts classés Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Équipement non-responsable Ensemble patrimonial Linéaire commercial protégé Emploi commercial Secteur de construction limité Secteur protégé un maximum (1) ou un maximum (2) de hauteur variable autorisée Zone non classifiée Stationnement au-delà de 3 mois Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Indice de hauteur minimale de logements (DC-1.3.2)
--	---

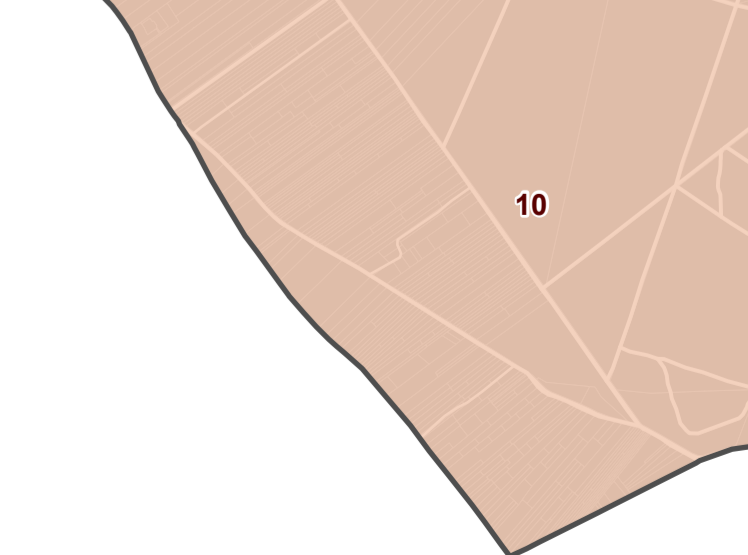
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Emprise de planche terre: 0% à 20%, 20% à 30%, 30% à 40%, 40% et +

Coefficient de batiment: 0, 0,5, 1, 1,5, 2, 2,5, 3, 3,5, 4, 4,5, 5, 5,5, 6, 6,5, 7, 7,5, 8, 8,5, 9, 9,5, 10

Emprise au sol: 0 à 10%, 10% à 20%, 20% à 30%, 30% à 40%, 40% à 50%, 50% à 60%, 60% à 70%, 70% à 80%, 80% à 90%, 90% à 100%

Règle par PPR: Règle par PPR

Hauteur de façades: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Hauteur à l'égoût: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

0 50 100 Mètres

F convexe pour une zone approximative 20 mètres au-delà